



Fréquence des examens oculovisuels

La question de principe

L'importance d'un examen optométrique périodique est reconnue depuis des années. Les problèmes de santé oculovisuelle ne sont pas toujours accompagnés de symptômes décelables. Le patient court souvent un plus grand risque s'il ne reçoit pas de traitements assez rapidement. Le patient qui se fie à l'apparition de symptômes évidents pour se faire examiner la vue s'expose à un risque inutile.

Données cliniques

Beaucoup de facteurs influencent la fréquence des examens optométriques et seul l'optométriste, après analyse de tous ces facteurs, peut déterminer la date d'un autre examen. L'Association canadienne des optométristes a accepté les recommandations présentées dans la « Revue de la fréquence des examens des yeux - Lignes directrices - Approche factuelle », chercheurs principaux : Barbara E. Robinson, PhD., Paul Stolee, PhD. Équipe de recherche : Katie Mairs, M.Sc., Selena Santi, M.A., Christine Glenny, MSc. Produit par : Katie Mairs, M.Sc. Université de Waterloo, Waterloo (Ontario) Canada.

Énoncé de principe

Les lignes directrices aident le patient à déterminer la pertinence d'un examen de la vue. La fréquence minimale de l'examen chez des patients à faible risque est la suivante:

Enfants et tout-petits (Naissance à 24 mois)	Les enfants et les tout-petits doivent subir leur premier examen des yeux entre six et neuf mois.
Enfants d'âge préscolaire (2 à 5 ans)	Les enfants d'âge préscolaire doivent subir au moins un examen des yeux entre 2 à 5 ans.
Enfants d'âge scolaire (6 à 19 ans)	Les enfants d'âge scolaire âgés de 6 à 19 ans doivent subir un examen des yeux par année.
Adultes (20 à 39 ans)	Les adultes de 20 à 39 ans doivent subir un examen des yeux aux 2 à 3 ans.
Adultes (40 à 64 ans)	Les adultes de 40 à 64 ans doivent subir un examen des yeux aux deux ans.
Adultes (65 ans et plus)	Les adultes de 65 ans ou plus doivent subir un examen des yeux par année.

-Juillet 2013